



Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

## ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME VOIE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – SESSION 2026

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,**

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres Ier à V, et les articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à 523-6,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès de l'ensemble des collectivité territoriales et établissements publics par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et du Var ;

### ARRÊTE

**Article 1** – Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes organise au titre de l'année 2026, en convention avec les Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, les concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Accusé de réception en préfecture  
005-280500075-20260209-26\_01753-AR  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**Article 2** – Le nombre total de postes ouverts est fixé à **20**, répartis comme suit :

Concours EXTERNE	Concours INTERNE	TROISIEME Concours
6	12	2

**Article 3** – Pendant la période des inscriptions, **du mardi 24 mars au mercredi 29 avril 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- sur le site internet du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ([www.cdg05.com](http://www.cdg05.com) / rubrique concours / inscription)
- ou par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr), pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, conformément aux dates et heures mentionnées ci-dessus.

A défaut, les candidats pourront effectuer leur préinscription au CDG05 (Service Concours – 1er étage) pendant la période de préinscription et aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)

Aucun dossier de candidature au format papier ne pourra être retiré, ni envoyé aux candidats qui en feraient la demande.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription au format PDF et la création d'un espace sécurisé pour le candidat.

**Article 4** – La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 7 mai 2026**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **jeudi 7 mai 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**.

En l'absence de validation dans les délais, la préinscription en ligne sera automatiquement annulée. De même, tout incident technique (problème informatique, absence de connexion internet, etc..) empêchant la transmission du formulaire d'inscription dans les délais est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription aux concours.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 7 mai 2026** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du Centre de Gestion des Hautes-Alpes dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre formulaire d'inscription sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran seront refusées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Aucune modification d'inscription portant sur le choix d'option ou de spécialité ne pourra être prise en compte après la clôture des inscriptions.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment sur l'espace sécurisé du candidat ou par mail à l'adresse suivante : [concours@cdg05.fr](mailto:concours@cdg05.fr).

**Article 5** – Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et/ou poste/mission d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les opérations sont intégrées, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise

Accusé de réception en préfecture  
005-280560075-20260209-28 01753 AR  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date d'accusé de réception préfecture : 09/02/2026

en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

**Article 6** – Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG05, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du 14 avril 2026) et déposé sur l'espace sécurisé du candidat au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le **mercredi 2 septembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG05 au médecin au titre de l'inscription à ce concours.

**Article 7** – Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **mercredi 14 octobre 2026** à l'Institut Universitaire de Technologie de Gap.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuve écrite, celle-ci se déroulera à compter de la même date, dans les locaux du CDG05 à Gap.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuves écrites, celles-ci se dérouleront à compter de la même date, dans les locaux du CDG05 à Gap.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du **lundi 19 janvier 2027** dans les locaux du CDG05.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves des concours objet du présent arrêté.

**Article 8** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Il sera également affiché dans les locaux de la Délégation Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et de France Travail.

**Article 9** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Article 10** – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 30 janvier 2026

Le Président,

